



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1896**

commune (s) :

objet : Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Tarification pour la boutique du Musée

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1896**

objet : **Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Tarification pour la boutique du Musée**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26-b.

Dans le cadre du renouvellement des offres de sa boutique, le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière souhaite proposer des gammes de produits plus étendues et plus diversifiées dont il convient de fixer les tarifs.

**I - Fixation des tarifs des articles vendus dans la boutique**

Dans un souci de simplicité et d'efficacité concernant l'acquisition et la tarification de nouveaux ouvrages et objets thématiques liés aux collections permanentes et à la programmation culturelle, le Musée gallo-romain propose de mettre en place un processus plus adapté au fonctionnement de sa librairie-boutique.

Il s'agit :

- d'une part, de regrouper les produits vendus à la boutique du Musée gallo-romain par familles ou gammes de produits,

- d'autre part, d'associer des fourchettes de prix à chacune de ces familles d'articles.

Le prix de chaque article sera ensuite fixé, par le Musée, à l'intérieur de cette fourchette, dans le respect de la législation en vigueur.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la grille suivante des familles de produits ainsi que les fourchettes de prix leur étant associées, selon le tableau suivant.

Il est, par ailleurs, proposé que ce nouveau processus de fixation des prix concerne également tous les produits dérivés et ouvrages en relation avec la programmation événementielle, manifestations et expositions temporaires qui auront lieu au sein du Musée, à la seule condition que ces produits appartiennent bien aux gammes ainsi retenues.

Gammes de produits	Fourchettes de prix (en € TTC)
<b>Articles de bureau</b> crayons, stylos, carnets, cahiers, pochettes, gommes, taille-crayons, règles	2 à 20

Gammes de produits	Fourchettes de prix (en € TTC)
<b>Carterie</b> cartes postales, marque-pages, stickers, affiches	0,50 à 5
<b>Textile adultes et enfants</b> t-shirts, sweatshirts, foulards, écharpes, tote bags	5 à 20
<b>Accessoires</b> petite maroquinerie, parapluie, porte-cartes	5 à 20
<b>Artisanat d'art et reproductions d'œuvres</b> verrerie, poterie, lampes à huiles, bijoux, ferronnerie, objets en cuir, tissages, moulages	4 à 50
<b>Produits alimentaires</b> condiments, épices, vins et autres denrées non-périssables	5 à 20
<b>Librairie</b> ouvrages jeunesse, bandes dessinées, ouvrages spécialisés, romans, essais, monographies, corpus	Respect de la tarification fixée par l'éditeur
<b>Jeux et jouets</b> jeux de société, jeux de rôles, jeux de cartes, puzzles, carnets de coloriages, figurines, magnets à colorier, kits à monter	5 à 50
<b>Produits dérivés, accessoires et souvenirs</b> porte-clés, magnets, diffuseurs senteur, essuie-verres, miroirs, mugs	1 à 15
<b>Productions du Musée</b> badges, moulages, reproductions d'objets d'art	1 à 30
<b>Publications du Musée</b> catalogues des collections, catalogues et affiches d'expositions, bandes dessinées	2 à 25

## II - Vente à prix remisés et fixation des prix des articles remisés

Il s'agit, par la mise en vente de produits à prix remisés, d'assurer la ventilation et le renouvellement des stocks.

Conformément à la législation en vigueur, il est proposé de mettre en vente, par l'intermédiaire de la librairie-boutique, les objets promotionnels dont le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière souhaite se défaire, à prix remisé, dans un espace de la boutique réservé à cet effet.

La remise consentie sur le prix de vente public original sera de l'ordre de 20 à 70 %, sous réserve de ne jamais vendre en deçà du coût d'achat ou de production.

Concernant le cas particulier des ouvrages et hors les publications propres du Musée, la librairie-boutique du Musée s'engage à respecter les procédures légales de réductions tarifaires prévues, à savoir : justifier de 6 mois de présence en stock de l'ouvrage concerné et de son retrait du catalogue éditeur.

Ces opérations promotionnelles perdureront jusqu'à l'épuisement desdits ouvrages et objets.

### III - Don d'objets invendus

Toujours dans l'objectif de permettre la ventilation et le renouvellement des stocks, il est proposé que les objets issus des productions du Musée, notamment les produits dérivés réalisés à l'occasion d'expositions ou de manifestations temporaires, présentant de fait une incohérence thématique, dans le temps, avec les nouvelles expositions en cours, puissent être utilisés comme cadeaux promotionnels, et être remis gracieusement aux partenaires et aux invités accueillis.

Cette possibilité pourrait être utilisée au plus tôt, un mois après le terme de l'événement ou de l'exposition auquel l'objet concerné se rattache.

La liste détaillée des objets concernés est présentée en annexe ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

- a) - le processus de tarification des nouveaux articles en vente à la librairie-boutique du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière selon le principe des gammes et fourchettes de prix définies dans le tableau ci-dessus,
- b) - la vente à prix remisés et le processus de tarification des articles remisés,
- c) - le don d'objets invendus correspondant à des expositions ou manifestations temporaires, un mois après l'expiration dudit événement et selon le détail présenté en annexe.

2° - **Autorise** monsieur le Président à fixer les tarifs et tarifs remisés selon les modalités définies ci-avant.

3° - **Les recettes** générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 7088 - fonction 314 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**